

Compte rendu Conseil Municipal du 14 décembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr Daniel REYNIER, Mr PEYRAT Jean-Baptiste,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle,
MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie, Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU
Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, FERAL Michel, MONTEIL Denis,
VALERY Eric.

EXCUSES : Mme CARTET Claire, Mr Fabien DEVILLIERS, Mme SANDRET DUPUY Isabelle

PROCURATIONS : Mme CARTET Claire a donné procuration à Jean-Baptiste PEYRAT
Mr Fabien DEVILLIERS a donné procuration à Mme Danielle FAUCON
Mme SANDRET DUPUY Isabelle a donné procuration à Mr Jean-Louis LASCAUX

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

1/ COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

A reprendre :

L'intervention de Mme CHEIZE, en page 4, portait sur l'attribution ou non de la subvention ainsi que sur les montants.

Monsieur le Maire précise que les délais sont parfois longs.

Par ailleurs, en page 11, il a été noté que le PLU se déroulerait en 2 phases au lieu de 4.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2-1/ FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis sur le budget principal mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Sur proposition de Mme PORTE, Trésorière, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur des admissions en non-valeur pour des titres dont les procédures de recours mises en place sont clôturées pour un montant total de 405.62 €. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-2/ FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX POUR 2017

Après analyse des indices INSEE – Prix à la consommation – par la Commission des finances et au regard de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2016 pour l'Accueil de Loisirs, la garderie, la cantine scolaire, certaines photocopies, les droits de place sur le marché, la redevance pour occupation du domaine public par les terrasses et d'appliquer une augmentation de 1.00 % (indice des prix à la consommation) sur les autres tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

TARIFS GENERAUX	2014	2015	2016	2017
<u>Enlèvement de végétaux :</u>				
A l'heure (chargement + transport)	46,50	47,00	48,00	48,50

<u>Service Technique : Prestations exceptionnelles : Tarifs Horaires</u>				
Mécalac avec chauffeur	75,00	76,00	77,00	78,00
Camion ≤ 3,5 tonnes, avec chauffeur	46,50	47,00	48,00	48,50
Camion 19 tonnes avec chauffeur :	53,50	54,00	55,00	60,00
Balayeuse Mathieu avec chauffeur :	64,00	65,00	66,00	67,00
Petit matériel thermique avec personnel (tronçonneuse...)	32,50	33,00	33,50	34,00
Personnel	22,00	22,50	23,00	23,50
Particulier A4 (simple ou recto-verso)	0,40	0,40	0,40	0,40
Particulier A3(simple ou recto-verso)	0,60	0,60	0,60	0,61
Associations (à la Mairie)	0,06	0,06	0,06	0,06
Extrait de Matrice Cadastre - La Page	2,50	2,60	3,00	3,10
Télécopie - La page	1,10	1,15	1,16	1,18
<u>Piscine :</u>				
Tarifs entrées : Adultes	2,25	2,25	2,30	2,40
Cartes 10 bains Adultes	17,00	17,00	18,00	19,00
Cartes 10 bains Enfants de 3 à 12 ans			15,00	15,00
Enfants de - de 3 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfants de 3 à 12 ans	2,00	2,00	2,00	2,00
Enfants (scolaires, ALSH, CV, associations)-groupe + 10 pers- Par pers/entrée	1,70	1,70	1,75	1,80
Glaces (cônes)	1,80	1,80	1,85	1,85
Boissons	1,80	1,80	1,85	1,85
Gâteaux (madeleines) par 2	1,00	1,00	1,00	1,00
Perte des clés piscine	10,00	10,00	11,00	12,00
<u>Droit de place des Terrasses</u> (commerces sédentaires) le m²	1,02	0,51	0,51	0,51
<u>Droit de place sur le marché :</u>				
Au m2 :	0,62	0,62	0,62	0,62
Stationnement semi-remorque	115,00	117,00	120,00	122,00
Branchement électrique	1,65	1,65	1,65	1,70
Tarif abonnement mensuel le ml «marchés et foires» (tous les vendredis)	2,50	2,50	2,50	2,50
Tarif abonnement mensuel « foires » (2 fois par mois)	1,24	1,24	1,24	1,24
Tarif « Passagers » : ml/passage	0,83	0,83	0,83	0,83

<u>Cimetière :</u>				
<u>Pour une durée de 15 ans</u>				
Concessions 3m2	65,00	66,00	67,00	68,00
Concessions 6 m2	123,00	125,00	127,00	128,00
Columbarium	279,00	283,00	287,00	290,00
<u>Pour une durée de 30 ans</u>				
Concessions 3m2	129,00	131,00	133,00	135,00
Concessions 6 m2	247,00	251,00	254,00	257,00
Columbarium	558,00	566,00	573,00	579,00
<u>Pour une durée de 50 ans</u>				
Concessions 3m2	216,00	219,00	222,00	224,00
Concessions 6 m2	411,00	417,00	422,00	426,00
Columbarium	930,00	944,00	956,00	966,00
<u>Caveau provisoire</u>				
de 0 à 3 mois	40,00	41,00	42,00	42,50
de 0 à 6 mois	65,00	66,00	67,00	68,00
de 0 à 12 mois	137,00	139,00	141,00	142,50
par mois supplémentaire	21,00	21,50	22,00	22,50
<u>Taxe de crémation</u>				
	17,20	17,50	18,00	18,50
<u>Taxe de dispersion</u>				
	17,20	17,50	18,00	18,50
<u>Taxe d'inhumation</u>				
	17,20	17,50	18,00	18,50
<u>Location Salle des Fêtes :</u>				
Particulier de la commune				
Week-end	370,00	376,00	381,00	385,00
1/2 j supplémentaire (prise des clefs le vendredi avant 14h ou remise des clefs le lundi après 12H)	93,00	94,00	95,00	96,00
Pénalités pour remise des clefs en retard	93,00	94,00	95,00	96,00
Journée en semaine	185,00	188,00	190,00	192,00
Particulier hors commune	1 671,00	1 696,00	1 718,00	1 735,00
Associations Allasacoises (<i>gratuit</i>)				
Manifestations ouvertes au public				
Selon avis du bureau :				
Autres manifestations - Gratuit				
ou plein tarif	370,00	376,00	381,00	385,00
Associations hors commune	1 671,00	1 696,00	1 718,00	1 735,00
Activités commerciales par jour	533,00	541,00	548,00	554,00

<u>Règlement à la prise de possession des clés</u>				
<u>Location Salle St Laurent :</u>				
Week end				
Particulier	190,00	193,00	196,00	198,00
Particulier hors commune	850,00	863,00	874,00	883,00
Associations Allasacoises (<i>gratuit</i>)				
Manifestations ouvertes au public				
Selon avis du bureau				
Autres manifestations : Gratuit				
ou Plein tarif	190,00	193,00	196,00	198,00
Associations hors commune	850,00	863,00	874,00	883,00
Journée	95,00	96,00	97,00	98,00
<u>Règlement à la prise de possession des clés</u>				
<u>Location Salle du Combattant :</u>				
Associations Allasacoises				
Manifestations ouvertes au public				
Selon avis du bureau :				
Autres manifestations - Gratuit				
ou plein tarif	95,00	96,00	97,00	98,00
Journée				
Particulier de la commune	95,00	96,00	97,00	98,00
Particulier ou associations extérieures	185,00	188,00	190,00	192,00
Règlement à la prise de possession des clés				
<u>Location Salle Culturelle :</u>				
<u>* Galerie (Week End)</u>				
Particulier de la commune		180,00	182,00	184,00
Association de la Commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune		600,00	608,00	614,00
Association des Communes de la CABB		300,00	304,00	307,00
<u>* Galerie 1/2 journée supplémentaire</u>				
Particulier de la commune		45,00	46,00	47,00
Association de la Commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune		150,00	152,00	154,00

Association des Communes de la CABB			
	75,00	76,00	77,00
<u>*Grande Salle + Galerie (Week End)</u>			
Particulier de la commune	518,00	525,00	530,00
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune			
	1 726,00	1 748,00	1 766,00
Association des Communes de la CABB			
	863,00	874,00	883,00
<u>* Grande Salle + Galerie 1/2 journée supplémentaire</u>			
Particulier de la commune	130,00	132,00	133,00
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune			
	430,00	436,00	440,00
Association des Communes de la CABB			
	215,00	218,00	220,00
<u>* Salle culturelle (Week End)</u>			
Particulier de la commune	584,00	592,00	598,00
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune			
	1 946,00	1 971,00	1 991,00
Association des Communes de la CABB			
	973,00	986,00	996,00
<u>* Salle Culturelle 1/2 journée supplémentaire</u>			
Particulier de la commune	146,00	148,00	150,00
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune			
	486,00	492,00	497,00
Association des Communes de la CABB			
	243,00	246,00	249,00
<u>* Salle Culturelle (par jour) :</u>			
Particulier et Association hors commune			
	973,00	986,00	996,00
<u>Activités commerciales par jour</u>			
	1 600,00	1 621,00	1 637,00
<u>* Cuisine (par jour)</u>			
Particulier de la commune	66,00	67,00	68,00
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune			
	220,00	223,00	225,00
Association des Communes de la CABB			
	110,00	111,00	112,00
<u>* Salle du Sous-Sol (par jour)</u>			
Particulier de la commune	68,00	69,00	70,00
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune			
	228,00	231,00	233,00

Association des Communes de la CABB		114,00	115,00	116,00
<u>Règlement à la prise de possession des clés</u>				
Pénalités pour remise des clefs en retard		130,00	132,00	135,00
<u>Caution pour toutes les salles</u>	350,00	355,00	360,00	365,00
Forfait pour remise en état (si ménage non fait)	115,00	117,00	119,00	120,00
<u>Location du gymnase :</u>				
Associations Allasacoises (gratuit)				
Associations extérieures				
½ journée	115,00	117,00	119,00	120,00
journée	230,00	233,00	236,00	238,00
Règlement à la prise de possession des clés				
<u>Garderie :</u>				
½ journée matin	1,10	1,10	1,10	1,10
½ journée soir	1,60	1,60	1,60	1,60
Mercredi (11 h 30-12 h 45)	1,00	1,00	1,00	1,00
journée	2,10	2,10	2,10	2,10
semaine	7,40	7,40	7,40	7,40
<u>ANIMATIONS</u>		2,00	3,00	3,00

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions tarifaires pour l'année 2017.

3-1/ BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits votés à certains articles du budget 2016 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements, notamment sur les charges dues à la réalisation du site internet et du logo (changement d'imputation), ainsi qu'au titre de l'intercommunalité (prise en charge du FPIC).

Compte	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
INVESTISSEMENTS			
<u>DEPENSES</u>			
2033	Frais d'insertion	778.00	
2051	Concessions et droits similaires	8 900.00	
20	Dépenses imprévues		9 678.00
FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	9 889.00	
22	Dépenses imprévues		9 889.00
	TOTAL	19 567.00	19 567.00

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3-2/ BUDGET - AUTORISATION DE MANDATEMENT POUR 2017

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	17 500 Euros
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	279 530 Euros
Immobilisations en cours	Chapitre 23	458 291 Euros

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4/ PERSONNEL COMMUNAL

4-1/ REGIME INDEMNITAIRE I.F.T.S

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136, **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, **Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, **Vu** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S, **Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement, **Vu** les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant de base	Coefficient	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	862.98	8	Adjointe DGS
	Rédacteur	862.98	8	Responsable du Pôle Accueil, Etat Civil, Population

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Il précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, le Conseil Municipal stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une

modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2017**. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4-2/ REGIME INDEMNITAIRE I.A.T

Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 a créé une Indemnité d'Administration et de Technicité transposable aux fonctionnaires territoriaux. Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 l'a modifié.

L'institution de l'IAT a pour objectif de régulariser une pratique largement constatée qui consiste à attribuer forfaitairement une indemnité mensuelle ou annuelle (Prime de fin d'année) liée au grade en dehors de toute réalisation effective d'heures supplémentaires ou de travaux supplémentaires.

Peuvent y prétendre les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie B et C, les agents non titulaires, dès lors qu'ils ont été nommés par référence à un grade de catégorie C.

L'article 4 du décret du 14 janvier 2002 indique que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Cadre d'emploi et grade	Montant de référence annuel (au 01 /10/2010)	Coefficient multiplicateur	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe annuelle
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	478,95	6	0	0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	472,48	6	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	467,09	6	1	2802.54
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	451,99	6	4	10847.76
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	478,95	6	0	0
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	472,48	6	0	0
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	467,09	6	0	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe				
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	451,99	6	4	10847.76
1 ^{ère} classe	467,09	6	3	8407.62
Adjoint Technique 1 ^{er} classe	467,09	6	3	8407.62
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	451,99	6	8	21695.52
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	472,48	6	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	478,95	6	0	0
Agent de maîtrise	492,98	6	1	2957.88
Agent de maîtrise principal	472,48	6	1	2834.88

Pour les agents à temps non complet, l'indemnité effectivement versée sera calculée au prorata de de leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'allouer le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe, des adjoints techniques 2^{ème} et 1^{ère} classe, des adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème}

classe, des agents de maîtrise, des agents de maîtrise principaux, des adjoints d'animation 2^{ème} et 1^{ère} classe, des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe ainsi que des Agents spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} classe.

Il propose, par ailleurs de l'autoriser à déterminer librement les agents bénéficiaires de l'IAT, à signer les arrêtés individuels d'attribution de cette indemnité dans la limite d'un plafond correspondant à un coefficient de majoration, comme suit.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

4-3/ PRIMES ET AVANTAGES DE FIN D'ANNEE

Comme chaque année, dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les primes et bons d'achat suivants :

- Bons délivrés aux contrats aidés 165 €
- Bons cadeaux des enfants du personnel 55 €
- Prime de fin d'année (I.A.T) 615 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

4-4/ PASSATION DU CONTRAT STATUTAIRE D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance aussi il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P., de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5/ LOGEMENTS COMMUNAUX : LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2017

En application de l'article 65 de la loi 2009-23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions sont désormais révisés au 1^{er} janvier. Cette modification permet d'harmoniser les dates de révision de l'APL et celles des conventions APL.

Compte tenu du taux appliqué (Indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2016 = 0.06 %), au vu de la conjoncture actuelle et compte tenu de la difficulté à relouer certains appartements, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers des logements sociaux pour 2017. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur CHALLENGEAS soumet des demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées par des associations Allassacoises.

Après étude des divers dossiers, la commission de la « Vie Associative » propose d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDES	AVIS COMMISSION	
HANDBALL CLUB ALLASSAC/DONZENAC	620 €	310 €	40 ans du club
BOULE ALLASSACOISE	463 €	463 €	Participation championnat de France à Béziers
SOCIETE CHASSE BROCHAT	500 €	500 €	BALL TRAP
J S P POMPIERS ALLASSAC	459 €	300 €	PC + imprimante scanner (outil pédagogique)
CS ALLASSAC	1 200 €	1 200 €	Participation aux frais équipe féminine DHR
TOTAL	3 242 €	2 773 €	

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions par 26 voix Pour (Monsieur Julien CHAUZU ne prend pas part au vote pour le CSA).

7/ PROJETS COMMUNAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

7-1/ GARE – Aménagement intermodaux

La ville a pour projet dans le cadre de son programme pluriannuel de voirie et de sécurité routière de développer l'intermodalité afin d'offrir des solutions alternatives au transport individuel, de favoriser l'échange inter-cité, station dédiée au transport et en particulier avec les établissements scolaires.

Les financements nécessaires sont sollicités au titre des aménagements de sécurité du Contrat de Cohésion Territoriale (CTA).

L'estimation globale du projet s'élève à **49 760.00 € HT** soit **59 712.00 € TTC**. Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Montant des travaux HT	49 760.00 €	
Subvention Conseil Régional	11 500.00 €	
Subvention du Conseil Départemental	11 500.00 €	
Aides	23 000.00 €	
Autofinancement de la commune	26 760.00 €	
Total HT :	49 760.00 €	soit Total TTC : 59 712.00 €

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la réalisation de ce projet ; de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre ; d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Régional une aide aussi élevée que possible ; de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide aussi élevée et de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 5 Abstentions et 22 Pour), adopte cette proposition.

7-2/ SITE DE GARAVET « RIVE de VEZERE »

Afin de développer et de valoriser son offre en terme de tourisme, la ville d'Allasac a décidé de procéder au réaménagement du site de Garavet par la réhabilitation du bâtiment, l'aménagement d'une aire de camping-cars, l'aménagement d'une aire de jeu et un aménagement paysager. Les financements nécessaires sont sollicités au titre du Contrat de Cohésion Territoriale (CTA)

L'estimation globale du projet s'élève à **431 220.85 € HT** soit **517 465.02 € TTC**.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Montant des travaux HT	431 220.85 €	
Subvention Conseil Régional	44 100.00 €	
Subvention du Conseil Départemental	44 100.00 €	
Subvention au titre des Fonds LEADER (Plafond 100 000 € au taux de 80 %)	80 000.00 €	
Subvention au titre du FST 2017 (Plafond)	37 500.00 €	
Aides	205 700.00 €	
Autofinancement de la commune	225 520.85 €	
Total HT :	431 220.85 €	soit Total TTC : 517 465.02 €

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la réalisation de ce projet ; de confier la maîtrise d'œuvre à la SEM TERRITOIRE 19 sise à Brive, pour un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC ; d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; de solliciter de Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et Régional une aide aussi élevée que possible ; de solliciter une aide au titre des Fonds LEADER ; de solliciter de Monsieur le Président de l'Agglomération du Bassin de Brive une aide au titre du F.S.T. 2017 ; de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux ; de lui donner mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 5 Abstentions et 22 Pour), adopte cette proposition.

7-3/ STADE du COLOMBIER – AMENAGEMENTS

Dans ses infrastructures sportives la ville dispose de deux stades de football (entraînement et terrain d'honneur), trois cours de tennis, un gymnase, une piscine, un boulodrome.

La ville a en projet l'extension des vestiaires du stade du Colombier avec la construction d'un espace d'accueil de 50 m² pour les associations sportives. Ce projet s'adaptera aux contraintes existantes pour s'intégrer au mieux au bâti existant.

Les financements nécessaires sont sollicités auprès de la Fédération Française de Football.

L'estimation globale du projet s'élève à **50 000.00 € HT** soit **60 000.00 € TTC**.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Montant des travaux HT	50 000.00 €		
Subvention de la F.F.F. 50 %	25 000.00 €		
Aides	25 000.00 €		
Autofinancement de la commune	25 000.00 €		
Total HT :	50 000.00 €	soit	Total TTC : 60 000.00 €

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la réalisation de ce projet ; de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre ; d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; de solliciter de Monsieur le Président de la Fédération Française de Football une subvention pour la réalisation de ce projet ; de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 3 Abstentions et 24 Pour), adopte ces propositions.

8/ FOURRIERE POUR ANIMAUX : CONVENTION AVEC LA VILLE DE BRIVE

La convention intervenue entre la commune d'Allasac et la Ville de Brive pour nous permettre de bénéficier des installations et des services de la fourrière pour animaux vient à échéance au 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal de Brive a renouvelé son accord pour permettre aux communes voisines de pouvoir continuer à bénéficier des installations et des services de la fourrière pour une nouvelle période de 5 ans, moyennant une participation financière de 1 € par habitant (base population totale). Néanmoins pour répondre à la demande de certaines communes, la Ville de Brive offre au titre de cette nouvelle convention la possibilité de faire appel aux agents de capture de la fourrière dans le cadre d'une prestation payante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la convention proposée par la ville de Brive. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

9/ FEDERATION DEPARTEMENTALE d'ELECTRIFICATION et d'ENERGIE de la CORREZE

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

- ✓ Lubersac, Avezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ Canton de Saint Privat,
- ✓ Canton de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien

se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions. Depuis cette date, 47 communes ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 qui a accepté de même que la modification des statuts en conséquence. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter les adhésions des 47 communes à la FDEE 19 ; d'approuver les statuts de la FDEE 19 qui en découle et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

10/ PETITE ENFANCE

10-1/ PERENNISATION DU POINT JEUNESSE

Suite à la phase de test qui s'est déroulée d'avril à juillet 2016, compte tenu du réel succès de cette initiative, et après avis de la commission des Affaires scolaires, Monsieur le Maire propose à la municipalité de créer un « point jeunesse ».

Ce nouveau service répond à un besoin évident des jeunes de notre commune. La nouvelle implantation du terrain multisports renforce l'offre des activités.

L'accès au point jeunesse est réservé aux jeunes de 11 à 17 ans, dès leur entrée au collège. Les activités sont gratuites mais une participation pourra être demandée aux parents lors de certaines sorties (cinéma,...). Le point jeunesse est ouvert 11 mois de l'année de septembre à juillet (référence année scolaire). La capacité est de 12 places. Le lieu se situe au Foyer Culturel.

Les activités se décomposent en 3 types :

- Permanences : Tous les jeudis pendant la période scolaire de 18 h à 20 h – accès libre
- Animations : Pendant les vacances scolaires, 2 jours par semaine, les après-midi de 13 h 30 à 17 h 00 – Inscriptions obligatoires
- Soirées à Thème : 1 fois par mois le vendredi soir dans la grande salle du Foyer Culturel de 20 h à 23 h - Inscriptions obligatoires

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

10-2/ DENOMINATION DU SERVICE

L'offre de services offerte aux administrés n'est plus seulement cantonnée à la Petite Enfance mais va désormais s'étendre aux adolescents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des Affaires Scolaires, de remplacer l'appellation du Service « Petite enfance » par Service « Enfance-Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

11/ VOIRIE : DENOMINATION DES RUES A BROCHAT, LE SAILLANT ET MONTAURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies, la localisation des lieux par les services de secours,

Après présentation par Mr LASTERNAS et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination des rues aux lieux-dits « Brochat, Le Saillant et Montaural » comme suit :

Nom	Origine	Fin	Longueur (m)	Largeur (m)
BROCHAT				
Route des Sources	Route des Chênes	limite commune sur RD57	1 400.00	8.00
Rue d'Anjou	Route des Sources	Place Saint Nicolas	263.00	8.00
Rue du Porche	Route des Sources	Place Saint Nicolas	135.00	4.20
Route du Viaduc	Place Saint Nicolas	limite commune parcelle AY146	1 110.00	8.00
Place Saint Nicolas	parcelle AX35	route du Viaduc	90.00	620 m ²

MONTAURAL				
Route des Chênes	Route des Sources	Place des Enfants	930.00	8.00
Chemin du Varay	Route des Chênes	parcelle AZ 175	427.00	3.50
Chemin de la Fontaine	Route des Chênes	parcelle AZ158	180.00	3.00
Chemin des Sarradis	Route des Chênes	Chemin de la Font-Basse	400.00	3.30
Chemin de la Font-Basse	Route des Chênes	Chemin des Sarradis	265.00	3.00
Chemin des Montadas	Route des Chênes	Place des Enfants	60.00	4.00
Chemin de la Chabirande	Place des Enfants	CR n°29	480.00	4.50
Chemin des Buges	Route des Terres Longues	parcelle AZ 89	60.00	4.50
Route des Terres Longues	Place des Enfants	Le Puy Marly	700.00	8.00
Place des Enfants	entre Route des Terres Longues, route des Chênes, chemin des Montadas et chemin de la Chabirande			500m²
Chemin des Meilhards	Route des Terres Longues	CR n°26	340.00	5.00
Chemin de la Loubatière	Le Puy Marly	parcelle BC124	150.00	8.00
Le Puy Marly	RD148	Le Puy Marly	290.00	8.00
LE SAILLANT				
Place du Pont	limite commune Voutezac	Route des Pierres Blanches	1100m²	
Route de la Plaine	Place du Pont	pacelle BZ409	800.00	8.00
Route des Pierres Blanches	Place du Pont	pacelle BZ477	860.00	8.00
Chemin des Gorses	Route des Pierres Blanches	Route de la Jugie	207.00	4.00
Route de la Jugie	Route des Pierres Blanches	Chemin des Gorses	110.00	4.00
Route du Vieux Chêne	Route des Pierres Blanches	Route de la Piale	460.00	4.00
Chemin du Grand Coutalou	Route du Vieux Chêne	Route des Pierres Blanches	225.00	3.50
Le Coutalou	Route des Pierres Blanches	Chemin du Grand Coutalou	165.00	2.00
Rue du Vieux Four	Route du Vieux Chêne	Route du Vieux Chêne	66.00	4.00
Chemin de la Chartroulle	Route du Vieux Chêne	Chemin des Grandes Vignes	90.00	3.50
Route de la Piale	Route du Vieux Chêne	Chemin des Grandes Vignes	210.00	4.00

Passage de la Valène	Route de la Piale	Rue des Amis	105.00	4.10
Chemin des Grandes Vignes	Route de la Vézère	pont SNCF	205.00	4.30
Rue de la Reynie	Route de la Vézère	Route de la Vézère	150.00	4.30
Chemin de la Barrière	Route de la Vézère	ancien PN SNCF	330.00	3.50
Route de la Vézère	Chemin des Grandes Vignes	Place du Pont	555.00	7.00
Rue des Amis	Route de la Vézère	Route de la Vézère	70.00	3.60

charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et lui donne mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

12/ NOUVEL ALSH – MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la construction d'un nouvel ALSH, il a été demandé à Corrèze Ingénierie, représentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental, une assistance technique.

Pour mener à bien cette mission, Monsieur le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'organisme pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, allant de l'assistance technique à l'aide pour la prise de décision jusqu'à la phase de réception.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition de convention.

13/ FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS

13-1/ COMMUNE DE VARETZ

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Varetz nous demande de pourvoir au paiement au titre de notre participation aux frais de scolarisation pour 4 enfants, soit **2 800 €** pour l'année 2014/2015 et 2015/2016 dans les écoles maternelle et élémentaire.

Après vérification et mise à jour des effectifs demandés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Varetz.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

13-2/ COMMUNE DE BRIVE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Brive nous demande de pourvoir au paiement, au titre de notre participation aux frais de scolarisation pour 6 enfants, soit **3 941.43 €** pour l'année 2015/2016 dans les écoles maternelle et élémentaire.

Après vérification et mise à jour des effectifs demandés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Brive.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.